



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 61233

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la concurrence déloyale que continuent de subir les prothésistes dentaires du fait des importations massives de prothèses de piètre qualité. La transparence et la traçabilité des prothèses dentaires, rendues obligatoires par la directive européenne 93/42, constituent une réponse à cette situation. Cette directive a été transcrite en droit français et le Conseil national de la consommation, dans son avis du 13 décembre 1994, a exigé que la facture du prothésiste accompagne la feuille de soins. Toutefois, l'arrêté d'application de l'article L. 162-19 du code de la sécurité sociale, qui instaure la transparence de l'acte prothétique en différenciant la prescription de la fabrication, n'est toujours pas publié. Il lui demande à quelle date le Gouvernement envisage de publier cet arrêté qui permette d'instaurer les conditions d'une concurrence loyale dans le secteur des prothèses dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61233

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2916